

Procès verbal

Le lundi 01 juin 2026 à 14 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de PAILHE FERNANDEZ Brigitte.

Secrétaire de la séance : RICARD Alain

Présents : PAILHE FERNANDEZ Brigitte, ALIBERT Nicolas, RICARD Alain, SERIEYS Serge, PETIT Michel, GUIRAUD Jean-Claude, SEGUIER Astrid, PONS Françoise, BERNOT Christine, CHAPEAU Patrick, RAIMBAULT Thierry, ROLLAND Christian, SAISSAC Christian, TALMANT Jean-Michel, COMBES Gilles, DIMILTA Francesco, ESCANDE David, FRENKEL DE FRANCE Corinne, GASTOU Nathalie, MONTAGNE Christian, MUFFATO Paul, PALAYSI Jérémy, PERALES Michel, TREBUTIEN Nathalie, SEGUIER Michel, ESCUDIER Laurence

Représentés : GAVALDA Didier représenté par ESCANDE David, BIAU Lucien représenté par PETIT Michel, CALVET Christine représentée par GUIRAUD Jean-Claude, NOGUES Françoise représentée par SERIEYS Serge

Absents et excusés : MAYNADIER Gérard, BIGOU Daniel, JEA Béatrice

Conventions de soutien aux associations organisatrices de manifestations à vocation culturelle d'intérêt communautaire (N° DE_2026_077)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet de convention, conformément au modèle ci-annexé.

AUTORISE Mme la Présidente à signer et mettre en œuvre cette convention, à signer tout document afférent à cette opération.

Signature de conventions financement d'actions pré-ados (N° DE_2026_078)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet de convention, conformément au modèle ci-annexé.

AUTORISE Mme la Présidente à signer et mettre en œuvre cette convention, à signer tout document afférent à cette opération.

Décision modificative n°1 Budget annexe Hôtel d'Entreprises (N° DE_2026_079)

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe Hôtel d'Entreprises de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 63512	Taxes foncières	0	3 000
011 - 6161	Multirisques	0	-3 000

TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Décision modificative n°1 - budget annexe ENFANCE 2026 (N° DE_2026_080)

Madame la Présidente expose au Le Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe ENFANCE de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2313 (041) - 0	Constructions	0	4 380
238 (041) - 0	Avances commandes immo corporelles	4 380	0
TOTAL INVESTISSEMENT		4 380	4 380
TOTAL		4 380	4 380

Délibération portant création d'un Comité Social Territorial local au sein de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux (N° DE_2026_081)

DECIDE

Article 1^{er} : De créer un Comité Social Territorial local.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Approbation du projet de convention de remboursement de frais d'études de mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agout - Projet de parc photovoltaïque au sol à Saint-Salvy-de-la-Balme au lieu-dit « Liminié / La Faillade » (N° DE_2026_082)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention de remboursement de frais d'études de mise en compatibilité du PLUi avec le projet de parc photovoltaïque au sol à Saint-Salvy-de-la-Balme au lieu-dit « Liminié / La Faillade » ;

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer ladite convention.

Approbation du projet de convention de remboursement de frais d'études de mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agout - Projet de parc photovoltaïque au sol à Burlats au lieu-dit « Les Plots » (N° DE_2026_083)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention de remboursement de frais d'études de mise en compatibilité du PLUi avec le projet de parc photovoltaïque au sol à Burlats au lieu-dit « Les Plots » ;

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer ladite convention.

DELIBERATION PORTANT CREATION DUN EMPLOI PERMANENT COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS OU GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 15 000 HABITANTS (N° DE_2026_084)

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent d'Animateur de vie sociale dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-3°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu de l'accroissement des missions du service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier du BPJEPS et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération portant création d'un emploi permanent communes de moins de 1 000 habitants ou groupement de communes de moins de 15 000 habitants (N° DE_2026_085)

DECIDE

- La création à compter du 15 juillet 2026 d'un emploi permanent de Coordonnatrice petite enfance dans le grade d'Educateur de jeunes enfants (EJE) relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-3°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 13 mois.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier du diplôme d'EJE et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.